



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 26 février 2026.

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, RIVAS Guillaume, THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, ROUBERTY Damien, LEGERON Christelle, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, MATHONNEAU Rodolphe, GALLIOT Laurent, DAUDET Corinne, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philipe à Monsieur le Maire, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur MARCHAL Éric.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	MOTION EN FAVEUR DE LA FILIERE COGNAC
----------------	--

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la volonté politique d'accompagner la filière cognac.

Monsieur le Maire fait lecture de la motion :

« *Considérant que la filière Cognac a été ciblée par une enquête antidumping chinoise en réponse à des décisions apportées par l'Union Européenne dans le domaine des véhicules électriques ;
Considérant que cette procédure a très profondément déstructuré la présence du cognac sur ce qui était jusqu'alors son deuxième marché en volume et son premier marché en valeur ;
Considérant que les engagements de prix minimum et la réouverture du marché duty free négociés par l'interprofession n'ont en rien inversé la tendance sur ce marché ;*

Considérant que, dans ce contexte difficile pour l'économie de la région, la filière n'a d'autre choix que d'adapter le dimensionnement de son vignoble à la situation actuelle ;

Considérant que la filière fait déjà son possible sur ses propres ressources pour amortir l'impact de ces taxes.

Considérant que la Commission Européenne, à la demande de la filière, a acté officiellement de la gravité de la situation, et accepté le principe d'un soutien spécifique à cette dernière ;

Considérant que la participation des autorités françaises est nécessaire pour officialiser et faire aboutir cette démarche ;

Considérant que depuis six mois, ces mêmes autorités n'ont pas répondu aux demandes explicites et réitérées de l'interprofession d'appui en faveur de la filière ;

*En conséquence, la **Communauté de communes de Haute Saintonge, l'Association des maires et des Présidents d'Intercommunalité de Charente Maritime** se prononce, à l'unanimité de ses membres, en faveur d'un appui à la filière Cognac, et demande expressément au gouvernement français qu'il accompagne cette dernière activement à Bruxelles pour faire émerger, avec la Commission Européenne, les mesures de soutien qui lui ont été promises. »*

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la motion en faveur de la filière cognac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la motion en faveur de la filière cognac.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 5 mars 2026.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 26 février 2026.

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, RIVAS Guillaume, THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, ROUBERTY Damien, LEGERON Christelle, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, MATHONNEAU Rodolphe, GALLIOT Laurent, DAUDET Corinne, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur MARCHAL Éric.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA REALISATION D'UN PLAN DE VILLE AVEC L'OFFICE DE TOURISME
----------------	---

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat avec l'Office de Tourisme relatif à la réalisation d'un plan de ville ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour ce support important pour la Ville de Marans.

L'Office du Tourisme et la Ville de Marans ont constaté le besoin d'un nouveau plan de ville. Ce nouveau plan aura pour objectif d'une part, de mettre en valeur la ville, et d'autre part, d'informer et fournir un service aux habitants, aux commerçants, aux livreurs, aux entreprises locales et aux clientèles touristiques en communiquant les emplacements des services publics, des lieux de vie, des parkings, des cheminements doux et des sites touristiques/culturels. Pour répondre à ce besoin, il est décidé d'engager un partenariat concernant la conception et l'édition d'un plan de ville sur le recto du document. Le verso sera dédié à une carte du territoire de l'Aunis Marais Poitevin.

La convention, jointe à la présente note de synthèse, définit les missions et obligations respectives de la Ville de Marans et de l'Office de Tourisme, ainsi que les conditions financières afférentes, dans le cadre d'un partenariat relatif à la réalisation du projet de conception d'un plan de ville. Le coût pour 4000 exemplaires s'élèverait à 850€ HT soit 1 020€ TTC.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver cette convention relative à la mise à jour d'un plan de ville, à en approuver les termes et à autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour finaliser ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette convention relative à la mise à jour d'un plan de ville ainsi que les termes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour finaliser ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2026 de la Ville.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 5 mars 2026.

La secrétaire de séance,


Marjorie MASSINON

Le Maire,


Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 26 février 2026.

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, RIVAS Guillaume, THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, ROUBERTY Damien, LEGERON Christelle, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, MATHONNEAU Rodolphe, GALLIOT Laurent, DAUDET Corinne, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur MARCHAL Éric.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL
----------------	--

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-31, L. 1612-12 et L.1612-13 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU les éléments transmis lors de la commission finances – grands projets du 18 Février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur la reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal afin de les intégrer au budget principal 2026 de la Ville ;

CONSIDÉRANT la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Conformément aux règles de la comptabilité M57, il convient de se prononcer sur **la reprise anticipée des résultats 2025** et sur leur reprise au Budget Primitif 2026.

Les résultats communaux 2025 cumulés laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : **1 437 631.31 €**
- un déficit de la section d'investissement d'un montant de : - **839 079.09 €** (restes à réaliser de 195 836.27 € à inclure) soit **1 034 915.36€** qui est à reprendre en dépenses en section d'investissement sur l'exercice 2026.

Compte tenu des résultats de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 et du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les **1 437 631.31 €** comme suit :

- **au compte 1068 / 01 : 1 034 915.36 €** (Excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **au compte R002 / 01 : 402 715.95 €** (Résultat de fonctionnement reporté).

Compte tenu des résultats de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2025, il est proposé d'affecter les - **839 079.09 €** comme suit :

- **au compte D001 / 01 : 839 079.09 €** (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

En attendant le vote du Compte Financier Unique (CFU) et conformément aux règles de la comptabilité M57, il convient de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte la reprise anticipée des résultats comme définie ci-dessus.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 5 mars 2026.

La secrétaire de séance,


Marjorie MASSINON

Le Maire,


Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 26 février 2026.

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, RIVAS Guillaume, THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, ROUBERTY Damien, LEGERON Christelle, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, MATHONNEAU Rodolphe, GALLIOT Laurent, DAUDET Corinne, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur MARCHAL Éric.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-31, L. 1612-12 et L.1612-13 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU les éléments transmis lors de la commission finances – grands projets du 18 Février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe du camping municipal afin de les intégrer au budget annexe 2026 ;

CONSIDÉRANT la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Conformément aux règles de la comptabilité M57, il convient de se prononcer sur **la reprise anticipée des résultats 2025** et sur leur reprise au Budget Primitif 2026.

Les résultats 2025 cumulés laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : **155 768.64 €**
- un déficit de la section d'investissement d'un montant de : **-28 665.53 €** (restes à réaliser de 229.99€ à inclure) soit **28 895.52€** qui est à reprendre en dépenses en section d'investissement sur l'exercice 2026.

Compte tenu des résultats de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 et du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les 155 768.64 € comme suit :

- **au compte 1068 / 01 : 28 895.52 €** (Excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **au compte R002 / 01 : 126 873.12€** (Résultat de fonctionnement reporté).

Compte tenu des résultats de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2025, il est proposé d'affecter les – 28 665.53 € comme suit :

- **au compte D001 /01 : 28 665.53 €** (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

En attendant le vote du Compte Financier Unique (CFU) et conformément aux règles de la comptabilité M57, il convient de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

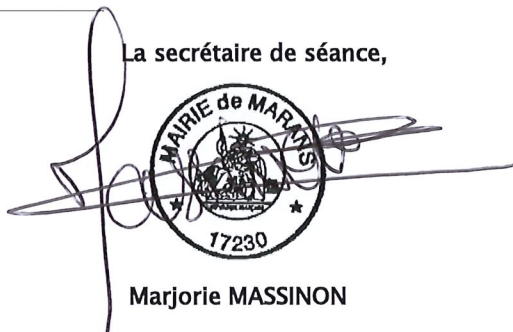
L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte la reprise anticipée des résultats comme définie ci-dessus.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 5 mars 2026.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 26 février 2026.

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjointes*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, RIVAS Guillaume, THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, ROUBERTY Damien, LEGERON Christelle, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, MATHONNEAU Rodolphe, GALLIOT Laurent, DAUDET Corinne, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur MARCHAL Éric.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU la délibération n°13/12/2023 relative à l'adoption de la nomenclature M57 et n° 14/12/2023 relative à la fongibilité des crédits et des durées d'amortissement en date du 7 décembre 2023 ;

VU la délibération n° 15/12/2023 relative au règlement budgétaire et financier en date du 7 décembre 2023 ;

VU les éléments transmis lors de la commission finances – grands projets du 18 février 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21/02/2026 en date du 19 février 2026 prenant acte de la tenue du Débat d'Orienta­tion Budgétaire et approuvant le rapport d'orienta­tion budgétaire pour 2026 ;

VU la note explicative transmise à l'ensemble du Conseil Municipal le 20 février 2026 ;

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet de Budget Primitif Principal pour l'exercice 2026 soumis au vote.

Le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2026 de la commune de Marans d'un montant global de 11 117 000.00 € qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET 2026	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 403 000.00€	6 403 000.00 €
Section d'investissement	4 714 000.00 €	4 714 000.00 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent avec un virement d'un montant de 800 000 € (chapitres 021 et 023). Le détail est présenté dans la maquette jointe à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

- ADOPTE le Budget Primitif Principal de la Ville pour l'exercice 2026 ;
- PRÉCISE que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 5 mars 2026.

La secrétaire de séance,


Marjorie MASSINON

Le Maire,


Jean-Marie BODIN



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 26 février 2026.

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, RIVAS Guillaume, THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, ROUBERTY Damien, LEGERON Christelle, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, MATHONNEAU Rodolphe, GALLIOT Laurent, DAUDET Corinne, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur MARCHAL Éric.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL
----------------	---

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU les éléments transmis lors de la commission finances – grands projets du 18 février 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21/02/2026 en date du 19 février 2026 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et approuvant le rapport d'orientation budgétaire pour 2026 ;

VU la note explicative transmise à l'ensemble du Conseil Municipal le 20 février 2026 ;

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet de Budget Primitif Principal pour l'exercice 2026 soumis au vote.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2026 d'un montant global de 453 618.64 € qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET 2026	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	352 873.12 €	352 873.13 €
Section d'investissement	100 745.52 €	100 745.52 €

Le détail est présenté dans la maquette jointe à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

- ADOPTE le Budget Annexe du camping municipal de la Ville pour l'exercice 2026 ;
- PRÉCISE que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 5 mars 2026.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 26 février 2026.

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 22

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, RIVAS Guillaume, THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, ROUBERTY Damien, LEGERON Christelle, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, MATHONNEAU Rodolphe, GALLIOT Laurent, DAUDET Corinne, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philipe à Monsieur le Maire, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur MARCHAL Éric.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Monsieur Eric MARCHAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission mixte « finances- vie associative » du 22 Janvier 2026 ;

CONSIDERANT la volonté politique et la nécessité d'accompagner la vie associative dans sa démarche socio-éducative ou socio-sportive.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer les subventions 2026 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025	PROPOSITION SUBVENTIONS 2026	PROPOSITION PROJETS EXCEPTIONNELS 2026
I. ASSOCIATIONS SPORTIVES ET PLURIDISCIPLINAIRES MARANDAISES			
ACCA	1 500,00 €	0,00 €	2 700,00€
AMICALE DU RUGBY DE MARANS (ARM)	12 000,00 €	12 000,00 €	
AMICALE LAÏQUE SIEGE	900,00 €	900,00 €	
AMICALE LAIQUE BADMINTON	1 300,00 €	1 300,00 €	
AMICALE LAÏQUE CINEMA	0,00 €	650,00 €	300,00€
AMICALE LAIQUE INFORMATIQUE	450,00 €	450,00 €	
AMICALE LAIQUE TENNIS TABLE	1 000,00 €	1 000,00 €	
AMICALE LAÏQUE VIDEO	300,00 €	300,00 €	
ASSO. SPORTS LOISIRS DU PAYS MARANDAI	450,00 €	450,00 €	
AVIMAR	400,00 €	400,00 €	
CLUB DE VOILE DE MARANS			
COURIR EN PAYS MARANDAI	500,00 €	500,00 €	
DAUPHINS MARANDAI	1 800,00 €	1 700,00 €	
EVEIL Siège	10 000,00 €	7 000,00 €	
BATTERIE FANFARE	3 300,00 €	2 300,00 €	
CABARET MUSICAL	2 200,00 €	800,00 €	
EVEIL DE L'ENFANT	1 500,00 €	1 500,00 €	
GYMNASTIQUE SPORTIVE	1 500,00 €	1 500,00 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	700,00 €	700,00 €	
FOOT CLUB NORD 17	10 000,00 €	11 000,00 €	
INOV'DANSE	0,00 €	1 000,00 €	
LES ARCHERS DU BOIS DINOT	1 350,00 €	2 500,00 €	
LES SAUTERELLES	4 000,00 €	1 800,00 €	1 000,00 €
PETANQUE MARANDAISE	2 280,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
TENNIS CLUB DE MARANS	1 300,00 €	1 200,00 €	
VELOCE CLUB MARANDAI (VCM)	1 200,00 €	1 200,00 €	
II. ASSOCIATIONS CULTURELLES MARANDAISES			
ASSOCIATION D'ALIGRE	1 000,00 €	1 000,00 €	
COMITE DE JUMELAGE	0,00 €	500,00 €	
DETENTE & LOISIRS MARANDAI	500,00€	500,00 €	
GEDAR	120,00 €	120,00 €	
LA BAND'A MARANS			
LA PLUIE QUI CHANTE	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
LE GARAGE LA CAALÉ	0,00€	500,00 €	

AR Prefecture

017-211702188-20260305-DEL_07_03_2026-DE
Reçu le 11/03/2026

N° de délibération : 07/03/2026

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 5 mars 2026.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

AR Prefecture

017-211702188-20260305-DEL_07_03_2026-DE
Reçu le 11/03/2026

N° de délibération : 07/03/2026

LES AMIS DU VIEUX MARANS	500,00 €	500,00 €	
LES CHAPOTEURS			0,00 €
LES PASSAGERS DE LA CAALE		200,00 €	300,00 €
MARANS CLUB DE FRANCE	500,00	500,00€	
MUCO LIVE 17	400,00 €		
SAAS	1 000,00 €	400,00 €	500,00€
SOYEZ MARANS	600,00 €	600,00 €	
UNION MUSICALE	3 200,00 €	2 700,00 €	
III. ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET SOCIALES MARANDAISES			
ADMR		0,00€	0,00 €
AIP2EPM	1 000,00 €	800,00€	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE MAURICE CALMEL	300,00 €	300,00 €	
COS MARANS	17 900,00 €	17 500,00 €	
CSC LES PICTONS	0,00 €		
FSE MAURICE CALMEL	500,00 €	500,00 €	
RESTOS DU CŒUR	0,00 €	0,00€	
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00 €	1 000,00 €	
SOLIDARITE EN PAYS MARANDAIS	500,00€	500,00 €	
USEP DE MARANS	500,00 €	500,00 €	
IV. AUTRES ASSOCIATIONS			
ADSB		300,00 €	
ASSOCIATION DU VIEUX TAPE- CUL	500,00 €		500,00 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	150,00 €	150.00€	
BTP CFA VENDEE			
MFR FR CRAVANS			
UN HÔPITAL POUR LES ENFANTS			
TOTAL	90 100,00 €	82 720,00 €	9 800,00 €
TOTAL		92 520, 00 €	

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, Monsieur Yvon DAVID, Madame Agnès CHAGNIAU, Monsieur Laurent GALLIOT quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE les subventions pour la vie associative sur l'exercice 2026 telles que mentionnées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 26 février 2026.

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, RIVAS Guillaume, THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, ROUBERTY Damien, LEGERON Christelle, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, MATHONNEAU Rodolphe, GALLIOT Laurent, DAUDET Corinne, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philipe à Monsieur le Maire, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur MARCHAL Éric.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de le mettre à jour.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au regard des derniers mouvements de personnel au sein du service enfance-jeunesse (rupture conventionnelle, départs à la retraite...) et des besoins pérennes pour assurer une continuité de service, il convient de créer deux emplois.

Il propose donc à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION – à compter du 1^{er} avril 2026

- o 1 poste d'adjoint technique à temps complet – Ecole maternelle (ATSEM) ;

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

- o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (15/35^{ème}) – Ecole maternelle et autres missions polyvalentes ;

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la proposition de Monsieur le Maire, de modifier ainsi le tableau des effectifs, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération et ajoute que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 de la Ville de Marans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte la proposition de Monsieur le Maire ;**
- **MODIFIE ainsi le tableau des effectifs ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération ;**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 de la Ville de Marans.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 5 mars 2026.

AR Prefecture

017-211702188-20260305-DEL_08_03_2026-DE
Reçu le 10/03/2026

N° de délibération : 08/03/2026

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 26 février 2026.

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, RIVAS Guillaume, THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, ROUBERTY Damien, LEGERON Christelle, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, MATHONNEAU Rodolphe, GALLIOT Laurent, DAUDET Corinne, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur MARCHAL Éric.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 – RSU
----------------	---

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

VU l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 27 janvier 2026 ;

VU le rapport social unique 2024 joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a institué pour les collectivités, l'obligation de produire un Rapport Social Unique (RSU) qui a vocation à rassembler en un seul document, les rapports suivants :

- le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social ») ;
- le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012- 347 du 12 mars 2012 ;
- le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition ;
- le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Ainsi, le RSU rassemble les principales données quantitatives et les indicateurs relatifs à l'effectif et l'emploi, aux recrutements, aux parcours professionnels, à la formation, la rémunération, la santé, la sécurité, l'organisation, les conditions de travail ainsi que la qualité de vie au travail, l'action sociale mais aussi l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et enfin, les personnes en situation d'handicap. Monsieur le Maire précise que le RSU est établi annuellement par l'ensemble des collectivités et établissements territoriaux, via une saisie sur un portail numérique mis à disposition par les Centres de Gestion. Il est obligatoire et porte sur l'année civile écoulée. Ce rapport contribue à l'élaboration des politiques des ressources humaines et au suivi de leur mise en œuvre. Il sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines. Il est également le support des Lignes Directrices de Gestion.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à prendre acte de la présentation du rapport social unique 2024 de la collectivité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du Rapport Social Unique 2024 de la Collectivité présenté.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 5 mars 2026.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN